

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-HILARION

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones					
			62-C	63-C	64-H			
Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1						
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2						
	Hc: unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3						
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4						
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5						
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6						
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1		● ⁴				
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2		● ⁴				
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	● ¹	●				
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4		●				
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		●				
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1		●	●			
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	●	●	●			
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	●					
	Rc: conservation	2.2.4.3	●					
	Ia: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1						
	Ib: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2						
	Ic: industrie extractive	2.2.3.3						
	Id: équipement d'utilité publique	2.2.3.4		●	●			
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1						
	Fa: exploitation forestière	2.2.7.1						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		note 2					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			●5-7	●8			
Normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximum	6.1.1	10m	10,00	12,00			
	Hauteur minimum	6.1.1	4m	4,00	4,00			
	Marge de recul avant minimale	6.1.1	9m	25,00 ⁶	6,00			
	Marge de recul arrière minimale	6.1.1	10m	8,00	8,00			
	Marge de recul latérale	6.1.1	3m	2,00	3,00			
	Somme des marges de recul latérale	4.2.5	10m	6,00	8,00			
	Indice d'occupation du sol	6.1.1	0,4	0,60	0,50			
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1	3m note 3	●				
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2						
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2						
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2						
	Entreposage extérieur de type D							
Amendements								
Règlements numéro: 413, 422, 436								
Notes								
Note 1	Pour l'usage SPCA, le terrain doit être clôturé ou des enclos spécifiques doivent être aménagés à l'extérieur pour répondre aux besoins des animaux.							
Note 2	Les usages spécifiques numéros 23, 29 et 33 du groupe Cc (services) ne sont pas autorisés.							
Note 3	Dans le cas de l'usage SPCA, un écran tampon est exigé sur les lignes latérales à l'exception de la portion en cours avant. En ligne arrière, l'écran tampon est exigé mais il peut être remplacé par le maintien d'une bande boisée de 10m de profondeur. L'écran tampon doit être composé à 100% de thuya (cèdre).							
Note 4	Bâtiments avec un logement existant ou dans un bâtiment sans aucun logement; la condition 1 des deuxièmes alinéas des articles 2.2.2.1 et 2.2.2.2 ne s'applique pas à la zone 63-C.							
Note 5	Pour la zone 63-C, la fabrication du verre est autorisée pourvu que l'usage soit complémentaire à un usage commercial de vente de vitre et que l'ensemble des opérations (sauf le chargement et le déchargement) sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.							
Note 6	La marge de recul de 25 mètres s'applique sur la route 138 seulement, sur une autre rue, la marge de recul avant minimale est de 9 m.							
Note 7	Les usages entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés de la classe Ia sont autorisés.							
Note 8	Habitation collective							